



Conditions carte de séjour temporaire "vie privée et familiale"

Par **Rose James**, le **05/02/2017** à **16:26**

Bonjour à tous,

Question :

Est ce possible d'obtenir une carte de séjour temporaire portant la mention « vie privée et familiale » lorsqu'on est arrivé clandestinement en France.

Il s'agit d'un homme arrivé en novembre 2015 d'Irak (sans visa) qui a fait une demande d'asile refusée. Il est aujourd'hui débouté. Il projette de se marier avec sa compagne.

Le fait que son entrée sur le territoire soit irrégulière est il un obstacle à l'obtention du la carte de séjour VPF ?

Merci pour vos réponses,